

CONVENTION PARTENARIALE INITIALE

Le présent document est une convention de partenariat entre :

<i>La Communauté d'Agglomération</i>	GRAND PARIS SUD
<i>La Ville de</i>	GRIGNY
<i>Le Département de l'</i>	ESSONNE
<i>Le service interministériel</i>	PLAN URBANISME CONSTRUCTION ARCHITECTURE

Cette convention de partenariat initiale porte sur l'opération :

<i>Nom de l'opération</i>	Quartier <i>Les Patios</i> à GRIGNY
<i>Description de l'opération</i>	Réhabilitation d'un ensemble pavillonnaire (206 maisons disposées en bande) labellisé Architecture Contemporaine Remarquable, Architecte Emile AILLAUD
<i>Maîtrises d'ouvrage</i>	ASL (166 logements) + Les Résidences Yvelines Essonne (40 logements)

CONVENTION PARTENARIALE INITIALE

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230522-DEL_2023_067-DE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

localisée au 500 place des Champs Elysées – BP 62
91054 Evry-Courcouronnes cedex

Représentée par **Monsieur Michel BISSON, Président,**

ET :

La Ville de Grigny

Représentée par **Monsieur Philippe RIO, Maire,**
Située au 19 route de Corbeil,
91350 Grigny

ET :

Le département de l'Essonne

Représenté par **Monsieur François DUROVRAY, Président du Conseil départemental,**
Situé au Boulevard de France,
91012 Évry-Courcouronnes

ET :

Le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)

Agence interministérielle d'expérimentation et de recherche
Située Paroi sud de la Grande Arche de La Défense
92055 La Défense

ci-après dénommée **PUCA**

Représentée par **Madame Hélène PESKINE, secrétaire permanente,**

Vu le courrier de Madame Emmanuelle WARGON, ancienne ministre chargée du logement, adressé le 21 avril 2022 à Monsieur Philippe Rio, maire de Grigny, au sujet de l'opération de réhabilitation des « Patios »,

Il a été convenu ce que suit :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Grigny, la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, le département de l'Essonne et le PUCA engagent une réflexion sur le quartier *Les Patios*, conçu par Emile Aillaud et édifié entre 1969 et 1971. Inclus dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville de *La Grande Borne*, il est constitué de 206 habitations individuelles en bande, de plain-pied agrémentées d'un patio. Ses qualités architecturales et urbaines ont justifié sa reconnaissance par sa labellisation « Architecture Contemporaine Remarquable ». Cet ensemble vieillissant nécessite des travaux de réhabilitation afin notamment d'améliorer l'isolation de ces logements classés en étiquette F voir G. L'organisation juridique de cet ensemble s'appuie sur une Association Syndicale Libre (ASL) pour 166 logements ; 40 logements restent la propriété du bailleur social *Les Résidences Yvelines Essonne*. Face à la nécessité d'engager des premiers travaux, une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été mise en place en 2016 (ventilation, remplacement des fenêtres, isolation des combles) ; toutefois les façades n'ont pu être ni restaurées, ni isolées.

Face à une maîtrise d'ouvrage dispersée, comment assurer l'amélioration de la performance énergétique et la sauvegarde des richesses patrimoniales du quartier, habité par des ménages modestes, voire très modestes ?

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'acter le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, la Ville de Grigny, le département de l'Essonne et le PUCA pour ce qui concerne l'opération « Quartier Les Patios » à Grigny.

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Grigny, le département de l'Essonne et le Puca a pour objectif :

- (1) D'identifier les points de blocage relatifs à la mise en œuvre coordonnée d'une réhabilitation énergétique sur du patrimoine Architecture Contemporaine Remarquable regroupé en Association Syndicale Libre, sur le quartier Les Patios à Grigny ;
- (2) De réunir les partenaires susceptibles de les lever.

ARTICLE 2. DOMAINES D'ACTION

Poursuivant l'objectif défini dans l'article 1, les parties s'engagent à collaborer au travers d'échanges et d'expertises.

À cette fin, le PUCA pourra être amené à prendre connaissance des documents relatifs au contexte juridique, social et financier de l'opération.

Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat entre Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, département de l'Essonne, la Ville de Grigny et le PUCA prend effet à compter de sa date de signature, le..... Elle est conclue pour une durée initiale d'un an.

Elle pourra faire l'objet d'avenants afin de permettre l'intégration de nouveaux partenaires, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Article 4 - MODALITES PARTICULIERES

Les réflexions menées dans le cadre de cette convention pourront faire l'objet d'un retour d'expérience au niveau national dont les partenaires définiront ensemble les modalités.

Article 5 - ANNEXES

Dans sa version initiale, la présente convention comporte les x annexes suivantes :

- Courrier d'accord de principe du Ministère ;
- Note de la DRAC concernant le label ACR ;
- Rapport de l'étude de faisabilité et bilan de l'OPAH ;

Article 6 - CONFIDENTIALITE

Les signataires s'engagent pendant la durée de la présente convention, à ne pas divulguer des informations sensibles ou confidentielles qui leurs seraient transmises, dans le cadre du présent partenariat, à des fins d'expertise, sans avoir vocation à être diffusées au-delà des partenaires.

Article 7 - COMMUNICATION

Les signataires pourront mentionner ce partenariat au travers des supports de communication de leurs choix, dans la limite du respect de l'article 6.

SIGNATAIRES

Fait à....., Le

*Pour la Communauté
d'agglomération Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart*

*Pour le département de
l'Essonne*

*Pour la Ville de Grigny
de la Haute
Philippe RO*

